



Compte Rendu

Réunion du Comité Syndical
du 12.12.2016 - 17h30

L'An Deux Mil Seize, le 12 Décembre, à 17h30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur P. MASSARD

Date de convocation du Comité : 29.11.2016

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : 77

Membres présents : 41

Membres votants : 41 + 4 procurations

Secrétaire de séance : M. SALLARD Raynald

Approbation du Compte Rendu du Comité Syndical du 10.10.2016

Cf. :

- Bulletin des Délibérations adressé par courriel le 19.10.2016 aux Maires et Présidents de C.C.
- Compte rendu adressé par courriel le 19.10.2016 aux délégués titulaires et aux délégués suppléants

→ le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2016.23 : Evolution des Eco-organismes sur la filière des emballages ménagers à compter du 01.01.2017

Les agréments en cours d'Eco-Emballages et d'Eco-Folio arrivent à leur terme le 31/12/2016.

Pour la filière « emballages », de nouveaux éco-organismes se constituent et demanderont leur agrément dans le cadre du prochain dispositif. Un rapprochement entre Eco-Emballages et Eco-Folio est également en cours. Toutefois, le cahier des charges pour le prochain agrément n'est pas encore publié par le Ministère de l'Environnement. Une période transitoire a été prévue pour 2017, avec un cahier des charges spécifique, qui reconduit les conditions de l'actuel barème. A priori, seul Eco-Emballages devrait demander l'agrément pour cette période transitoire.

Le SMICTOM sera donc amené à se prononcer sur la prolongation du contrat en cours avec Eco-Emballages dès lors que l'agrément aura été délivré, soit pas avant début 2017. L'effet sera cependant rétroactif au 1^{er} janvier 2017 et Eco-Emballages assure la continuité des soutiens au 1^{er} janvier (maintien du versement des acomptes trimestriels).

Le cahier des charges pour la filière « papiers » a en revanche été publié. Le SMICTOM sera également amené à se prononcer sur la signature d'un nouveau contrat avec l'éco-organisme dès lors que l'agrément aura été délivré, soit pas avant début 2017 non plus. De la même façon, l'effet sera cependant bien rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Concernant la reprise des matériaux, les conventions concernant les emballages arrivent également à échéance le 31/12/2016. Le SMICTOM aurait la possibilité de changer d'option de reprise et de repreneur mais compte tenu des incertitudes qui ont pesé jusqu'à récemment sur la période transitoire, il n'a toutefois pas été possible matériellement d'organiser une consultation.

Une analyse des options de reprise ainsi qu'une consultation des repreneurs potentiels pourra être organisée courant 2017, dans l'optique du prochain agrément des éco-organismes et du nouveau barème pour la période 2018-2022.

Afin d'assurer la continuité des enlèvements au centre de tri à compter du 1^{er} janvier 2017, il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les avenants prolongeant pour 2017 les conventions existantes avec les repreneurs actuels :

- Acier : Arcelor Mittal
- Aluminium : Regeal – Affimet
- Cartons – briques alimentaires : Revipac
- Flaconnages plastiques : Valorplast
- Verre : Verralia

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer les avenants prolongeant pour 2017 les conventions existantes avec les repreneurs actuels.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 19 DEC. 2016
Délibération publiée ou notifiée le 19 DEC. 2016

Délibération 2016.24 : Modification de l'article 41 du règlement intérieur du SMICTOM du CHINONNAIS « Déchèteries : localisation, horaires et communes desservies »

Du fait de la mise en place de la nouvelle intercommunalité au 01.01.2017, il convient d'actualiser l'article 41 du règlement intérieur du SMICTOM

Cf. tableaux transmis avec les convocations

- Tableau « *Libellé actuel* »
- Tableau « *Proposition de modification au 01.01.2017 avec la mise en place de la nouvelle intercommunalité* »

La proposition tient compte des demandes des communes d'ANCHE, CRAVANT LES COTEAUX, STE CATHERINE DE FIERBOIS et VILLEPERDUE

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, acceptent de modifier l'article 41 du règlement intérieur du SMICTOM du CHINONNAIS conformément au tableau ci-joint annexé « Proposition de modification au 01.01.2017 avec la mise en place de la nouvelle intercommunalité ».

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 19 DEC. 2016
Délibération publiée ou notifiée le 19 DEC. 2016

Délibération 2016.25 : Contrat traitement et valorisation des ferrailles issues des déchèteries du SMICTOM – période 2016 – 2020

Pour mémoire :

Délibération du Comité Syndical du 14.09.2015

Le Comité Syndical a émis un avis favorable à la signature du contrat de reprise des ferrailles pour la période 2016 – 2020 avec la Sté VINCENT Recyclage – Langeais.

Les conditions financières initiales étaient les suivantes :

- ⬇ Prix plancher : 105 €HT / tonne
- ⬇ Prix base juin 2015 : 190,00 €HT / tonne.

Délibérations du Comité Syndical du 03.03.2016 et du 27.06.2016

Prenant en compte les demandes de la Sté VINCENT, le Comité Syndical a accepté d'abaisser le coût plancher à 80 €HT / tonne pour le 1^{er} et le 2^{ème} semestre 2016 ⇒ actualisation du prix plancher et maintien de l'indexation (indice Q0619 de l'usine nouvelle).

Ce coût de 80 €HT la tonne étant applicable jusqu'au 31.12.2016, le Comité Syndical est donc à nouveau consulté pour arrêter le coût plancher qui sera applicable à compter du 01.01.2017

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, acceptent

- ✚ de maintenir pour le 1^{er} semestre 2017 le prix plancher de reprise de ferrailles à 80 € HT la tonne et de conserver l'indexation (indice Q0619 de l'usine nouvelle)
- ✚ autorisent le Président à signer un avenant dans ce sens au contrat de reprise des ferrailles.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Lors de la présentation de ce dossier, il est précisé les points suivants :

- La Sté VINCENT a adressé tout dernièrement un courrier au SMICTOM du CHINONNAIS. Elle souligne que les cours sont toujours bas et qu'il n'existe aucune lisibilité dans le temps.
- Des contacts ont été pris avec d'autres collectivités afin de connaître leurs conditions tarifaires pour leurs ferrailles. Pour certaines, le contrat a été cassé. En ce qui concerne par exemple la Sté MENUT, elle propose un coût plancher à 60 €.

Délibération 2016.26 : Marché 2016.01 « Exploitation des 11 déchèteries du SMICTOM du CHINONNAIS : accueil des usagers, entretien des déchèteries, mise à disposition des bennes et enlèvement des déchets non dangereux » : passation d'un avenant n° 1 avec la Sté COVED – Chanceaux Près Loches

L'article 6.3 du C.C.A.P. du marché susvisé passé avec la Sté COVED correspond à la clause de révision des prix du marché.

Cet article prévoit une révision des prix semestrielle.

Par rapport au libellé actuel, il est proposé au Comité Syndical de préciser à l'article 6.3 du C.C.A.P. que la première révision interviendra le 01.01.2017 (semestre civil).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorisent et approuvent :

- La passation de l'avenant n° 1 susvisé avec la Sté COVED – CHANCEAUX PRES LOCHES
- Le Président à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Avant de clore ce dossier, M. P. MASSARD évoque le litige actuel avec l'ancien gestionnaire des déchèteries, la Sté OURRY.

Lors du changement de prestataires au 01.09.2016, un état des lieux des sites a été fait. A travers cette démarche, il a été constaté que la Sté OURRY n'avait pas assumé différents travaux d'entretien. Le montant global du litige s'élève à environ 20 000 €. A ce jour, le dossier est dans les mains des avocats.

Délibération 2016.27 : Convention avec le CPIE Touraine – Val de Loire pour le développement du compostage collectif sur le territoire du SMICTOM du CHINONNAIS

Par délibération en date du 14.09.2015, la convention établie entre le SMICTOM du CHINONNAIS et le CPIE Touraine – Val de Loire a fait l'objet d'un avenant N° 1 pour la prolonger jusqu'au 31.12.2016. Cette prolongation avait pour finalité de poursuivre le développement de 10 points de compostage collectif sur le territoire du SMICTOM du CHINONNAIS.

A ce jour, 9 sites sont en fonctionnement, auxquels on peut ajouter 2 sites mis en place par la ville d'Avoine. Ces points fédèrent 105 utilisateurs avérés (au vu du nombre de bioeaux remis) mais on peut estimer à 140 le nombre d'utilisateurs réels d'après le rythme de remplissage des bacs d'apport.

Afin de poursuivre le développement de la démarche, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de partenariat suivant les termes suivant :

- Durée : 2 ans (2017-2018)
- Objectifs : suivi des points installés et mise en place de 10 nouveaux points
- Montant sollicité par le CPIE, hors autres subventions : 36 330 € nets de taxes

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent et autorisent :

- La passation d'une nouvelle convention de partenariat suivant les termes susvisés avec le CPIE Touraine – Val de Loire
- Le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce partenariat avec le CPIE

- M. P. MASSARD souligne l'énergie et l'efficacité qui se sont enclenchées durant l'année 2016 sur cette opération de compostage collectif : bons dépôts / personnes relais dynamiques.
- M. F. BRUYANT s'interroge sur le gain obtenu pour le SMICTOM du CHINONNAIS dû à la mise en place de ces composteurs collectifs.
Il est très difficile de quantifier le tonnage exact détourné de l'incinération suite à la mise en place de ces composteurs collectifs. Il faudrait mettre en place un suivi très poussé.
- M. D. DOUCHET suggère de préciser sur le site internet du SMICTOM les différents points de compostage collectif.
- Du point de vue du respect des textes, entre autres la loi sur la transition énergétique, Mme S. DE JONCKERRE relate que le compostage (individuel +

collectif) est une solution par rapport à une collecte des bio-déchets. Il permet d'éviter une collecte spécifique très onéreuse.

Délibération 2016.28 : Subventions de l'ADEME

Le Comité Syndical est informé que l'étude concernant l'optimisation de la collecte des déchets ménagers dans la perspective de la conteneurisation des OMr et d'une tarification incitative est en cours.

Cette étude a été inscrite au Rapport d'Orientations Budgétaires 2016 (cf. la partie « prospectives budgétaires en fonctionnement ») ainsi qu'au budget 2016 (cpte 617 « Etudes et recherches »).

Aussi, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer pour autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'ADEME sur cette étude.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Lors de la présentation de ce dossier, M. P. MASSARD fait un point sur l'avancement de l'étude.

Le Bureau d'Etudes INDIGGO a fait dernièrement une présentation de la première partie de l'étude consacrée à l'état des lieux.

Le SMICTOM du CHINONNAIS possède un service de collecte de grand confort qui a un coût.

Des changements « significatifs » sont à mettre en œuvre dans la collecte des déchets en vue de son optimisation :

- Collecte en sacs : En ce qui concerne la recommandation R 437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, il est mentionné dans ce texte l'interdiction de la collecte en sacs pour cause de pénibilité. A ce jour, sur le site de CHINON de la Sté SITA, 12 agents sont en restriction d'aptitude. Certaines restrictions peuvent être levées en cas de collecte en bacs.

Ce texte qui n'est qu'une recommandation peut être opposable en cas d'accident. La responsabilité de la collectivité peut être recherchée.

- Habitat dispersé : le kilométrage parcouru pour collecter quelques maisons est parfois très important. Il peut être trouvé des solutions permettant de rapprocher les sacs/bacs du circuit « normal » de collecte : points de regroupement ; points de proximité dans certains secteurs. Les conteneurs individuels ne seront donc pas systématiques.

Par rapport à ce point, Mme I. PAIN fait part de son inquiétude : conteneurs de regroupement non rangés / perte en qualité de service / « pollution visuelle ». Des solutions permettent de remédier à ces inconvénients : par exemple, barrière « décorative » pour « cacher » les bacs.

M. P. MASSARD précise que par rapport à tous ces changements, le SMICTOM aura peut-être besoin de temps pour décider des changements à venir au niveau de la collecte. Les décisions prises doivent être partagées par le plus grand nombre d'élus. L'échéance du 01.01.2018 sera peut-être trop courte. Il convient donc de voir si du point de vue juridique et du point de vue du prestataire, il est envisageable de prolonger d'un an le contrat en cours.

Délibération 2016.29 : Tarifs 2017 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM

INCINERATION

	Pour mémoire Tarifs 2016 € HT / t	Propositions Tarifs pour l'année 2017 (1) € HT / t + 1,03 % (2)
Apports déchets commerciaux assimilables aux OM	110,07 € HT (TGAP 2016 à ajouter)	111,20 € HT (TGAP 2017 à ajouter)
Déchets Hospitaliers assimilables aux OM	123,95 € HT (TGAP 2016 à ajouter)	125,23 € HT (TGAP 2017 à ajouter)

(1) sauf pour le SMICTOM du SUD LOCHOIS → tarif applicable au 01.07.2017

(2) application hausse du marché « Exploitation de L'UVE » octobre 2015 – Octobre 2016

TRI

	Pour mémoire Tarifs 2016 € HT / t	Propositions 2017 € HT / t
Emballages	276,50	276,50
Journaux	25,00	25,00
Cartons	32,00	32,00

L'évolution des prix du marché est légèrement en hausse mais reste en dessous des prix de base du marché sur lesquels les tarifs ont été bâtis ; d'où la proposition de maintien des tarifs.

Déchèteries : apports des professionnels

Pour mémoire - Tarifs 2016

- Maintien des tarifs antérieurs quand les tarifs "marché" sont inférieurs
- Application des tarifs "marché" quand ceux-ci sont supérieurs aux tarifs 2015
- gratuité des cartons et des ferrailles

	Gravats	Ferrailles	Cartons	Déchets verts	Tout venant	Bois	Déchets dangereux
	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / kg
Azay le Rideau	16,75	0	0	7,81	13,30	8,8 7	1,11
Chinon	16,75	0	0	6,21	14,32	8,7 3	1,11
Cinq Mars la Pile	16,75	0	0	7,81	14,32	-	1,11
L'île Bouchard	11,68	0	0	7,81	13,30	9,1	1,11
La Roche Clermault	16,75	0	0	6,21	14,32	9,1	1,11
Noyant de Touraine	11,68	0	0	7,81	12,57	9,1	1,11
Ports sur Vienne	11,68	0	0	7,81	13,30	-	1,11
Richelleu	11,68	0	0	7,81	13,30	-	1,11
Rivarennnes	16,75	0	0	6,75	13,30	-	1,11
Saché	16,75	0	0	8,73	12,57	-	1,11
Savigny en Véron	16,75	0	0	5,83	14,32	8,7 3	1,11

Proposition de tarifs pour 2017

- Maintien des tarifs antérieurs quand les tarifs basés sur ceux du marché d'exploitation sont inférieurs
- Application des tarifs issus du marché d'exploitation quand ceux-ci sont supérieurs aux tarifs 2016
- maintien de la gratuité pour les ferrailles et les cartons

	Gravats	Ferrailles	Cartons	Déchets verts	Tout venant	Bois	Déchets dangereux
	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / kg
Azay le Rideau	16,75	0	0	7,99	14,39	8,87	1,11
Chinon	16,75	0	0	7,08	14,32	8,73	1,11
Cinq Mars la Pile	16,75	0	0	7,86	14,32	-	1,11
L'île Bouchard	11,68	0	0	8,14	13,51	9,10	1,11
La Roche Clermault	16,76	0	0	7,45	14,32	9,10	1,11
Noyant de Touraine	11,68	0	0	9,59	15,45	9,10	1,11
Ports sur Vienne	11,68	0	0	8,73	14,06	-	1,11
Richelieu	12,69	0	0	9,35	13,79	-	1,11
Rivarennnes	16,75	0	0	8,14	14,31	-	1,11
Saché	16,75	0	0	8,73	14,21	-	1,11
Savigny en Véron	16,75	0	0	5,83	14,32	8,73	1,11

les tarifs en augmentation apparaissent en rouge

Exonérations de certains professionnels pour l'accès en déchèteries:

Le SMICTOM avait accordé une exonération pour quelques associations. Ces exonérations étant assez anciennes, il convient de se prononcer à nouveau dessus.

Sont concernées :

- Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
- Emmaüs - Chinon
- Secours Populaire – Avoine
- Association Val de Vienne (CPIE) - Seully

D'autres associations avaient sollicité une exonération mais ne fréquentent plus les déchèteries depuis plusieurs années :

- Association Entraide Service - Savigny en Véron : pas d'apport depuis 2012
- Château du Plessis – Azay-le-Rideau : pas d'apport depuis 2011
- ASTAR – Chinon : pas d'apport depuis 2011 (ne figure plus dans la base de données)

De nouvelles demandes ont également été adressées au SMICTOM :

- Association Heka – Chinon (pas d'apport depuis l'envoi de la carte en septembre)
- SAVI – Pont-de-Ruan (collectivité – 3 passages / 1 m3 de DV et 1 m3 de TTV depuis l'envoi de la carte en mars 2016)

Il est donc proposé d'exonérer les dépôts en déchèteries des organismes suivants pour 2016 et 2017 :

- Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
- Emmaüs - Chinon

- Secours Populaire – Avoine
- Association Val de Vienne (CPIE) - Seully
- Association Heka – Chinon
- SAVI – Pont-de-Ruan

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, l'ensemble des propositions susvisées.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le 19 DEC. 2016

19 DEC. 2016

Questions et informations diverses

Intercommunalité : désignation des délégués au SMICTOM du CHINONNAIS en Janvier 2017

Exposé de M. P. MASSARD

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle intercommunalité à compter du 01.01.2017 (fusions des Communautés de Communes / création de communes nouvelles), le SMICTOM du CHINONNAIS va devoir procéder à l'élection d'un nouveau Bureau.

Au préalable, chaque Communauté de Communes devra procéder à la désignation de ses délégués au SMICTOM. Bien entendu, rien n'empêche que les délégués actuellement en place soient reconduits dans leur fonction de délégués au SMICTOM. Et pour simplifier le dossier, un simple courrier de la commune à sa Communauté de Communes précisant le maintien en place de ces délégués nommés en 2014 semble suffisant.

Pour le SMICTOM, il est important de ne pas perdre de temps (mise en place du nouveau Bureau dès début février) et ceci par rapport aux dossiers importants où le SMICTOM dispose d'un planning « tendu ».

Un courrier a été adressé dans ce sens, mi-novembre, dans chaque Communauté de Communes avec copie dans les Mairies.

Point sur le lavage des colonnes

La Sté VEOLIA a commencé la prestation concernant le lavage des colonnes. La difficulté rencontrée est le manque d'informations précises quant au déroulement de la prestation (planning exact). Dès que le SMICTOM du CHINONNAIS sera en possession d'éléments plus précis, ils seront envoyés dans les communes.

M. P. MASSARD rappelle que le lavage des colonnes comprend le lavage extérieur et intérieur et ceci pour les colonnes à verre mais également pour les colonnes à papier. Il convient donc d'être vigilant dans chaque commune et de vérifier que le lavage intérieur soit bien assuré.

Point sur la reconstruction, l'extension, la modernisation des déchèteries du SMICTOM du CHINONNAIS

Pour mémoire :

Suite à l'étude d'optimisation des déchèteries et au scénario retenu par le SMICTOM, le cabinet d'avocats BRG & Associés, Me Mouriesse, a été sollicité sur le choix du montage juridique pour la mise en œuvre de ce projet, en comparant une maîtrise d'ouvrage classique (Marchés séparés pour la maîtrise d'œuvre, les travaux, l'exploitation) et un marché globale de performance.

A l'issue de sa présentation au groupe de travail déchèteries qui s'était réuni le 09/06/2016, Me Mouriesse avait suggéré au SMICTOM d'approfondir le sujet sur le plan technique. Ainsi, il était convenu de confier une mission d'AMO à un bureau d'études qui pourrait travailler sur un planning opérationnel tenant compte du marché d'exploitation en cours, suivant chacun des 2 cas de figure étudiés et, dans le cas du marché global, approfondir les performances et objectifs qui pourraient être fixés et analyser la concurrence potentielle (interrogation des candidats potentiels pour évaluer leurs capacités à répondre).

L'articulation suggérée était :

- Tranche ferme : analyse comparative de la maîtrise d'ouvrage classique et du marché global avec définition du phasage, telle que décrite ci-dessus
- Tranche conditionnelle 1 : AMO pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre
- Tranche conditionnelle 2 : AMO pour la passation d'un marché global

L'une ou l'autre des tranches conditionnelles serait déclenchée suivant les conclusions et décisions prises à l'issue de la tranche ferme.

Toutefois, le SMICTOM risque de rencontrer un problème de concurrence : les bureaux d'études susceptibles de répondre à ce marché d'AMO sont également susceptibles d'être intéressés par la maîtrise d'œuvre qui serait un marché bien plus conséquent sur le plan financier. L'articulation proposée risque donc de mettre les BE en porte-à-faux, et de les amener à ne pas répondre pour conserver une chance de répondre à un éventuel futur marché de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé de scinder les 2 étapes et de faire 2 marchés distincts successifs.

⇒ Après discussion, les membres du Comité Syndical ne formulent aucune objection quant à cette proposition de scinder les 2 étapes et de faire 2 marchés distincts successifs :

- Un premier marché correspondant à la tranche ferme initialement proposé (procédure adaptée)
- Un second marché rédigé suivant les conclusions de l'étude précédente (appel d'offres ouvert) :
 - soit une AMO pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;
 - soit une AMO pour la passation d'un marché global.

Des précisions sont apportées par rapport au planning quant aux réalisations des travaux pour les déchèteries :

- Année 2016 : Recherche de terrains → dossier en principe clôt
- 2019 / 2020 : Délais procédures marchés + procédures administratives (permis de construire + autorisations administratives).

Point sur l'opération Défi déchets

Le but d'une telle initiative est de permettre dans un premier temps, aux personnes volontaires, de faire un état de leur tri et du poids de leurs déchets en tout genre. Ensuite, grâce à un accompagnement et à des outils adaptés, cette initiative permettra de les aider à réduire tous les types de déchets et surtout les déchets résiduels.

Initialement, sur le projet du « défi zéro déchet », le SMICTOM devait travailler conjointement avec Prioriterre (pour l'accompagnement) et Touraine Propre (pour l'optimisation des coûts). Mais dernièrement, Prioriterre a annoncé un coût pouvant être chiffré jusqu'à 7 000€ pour l'accompagnement et la fourniture des fichiers des outils (hors coût de communication et d'impression des documents) qui ne sont pas complètement adaptés aux consignes de tri du SMICTOM. Aussi il est proposé que la chargée de communication et les animatrices du SMICTOM organisent elles-mêmes « le défi déchets du SMICTOM ». Grâce à leur expérience, elles se proposent de calquer l'idée globale du

défi zéro déchet en l'adaptant aux consignes et lignes directrices du SMICTOM. Un rétro-planning est présenté aux membres du Comité Syndical lors de la séance.

⇒ Après discussion les membres du Comité Syndical sont favorables à cette proposition.

Résultat du marché d'appel d'offres 2016.09 « Prestation de transport pour la période du 01.07.2017 au 31.12.2018 emballages légers et OMR du SMICTOM du Lochois, mâchefers du SMICTOM du CHINONNAIS »

1 seule offre reçue → celle de la Sté OURRY – CHAMPDEUIL

Le marché a été déclaré sans suite : + 43,3 % de hausse pour les prestations concernant le SMICTOM du SUD LOCHOIS par rapport aux coûts actuellement pratiqués.

Une nouvelle procédure sera lancée début 2017 avec la nouvelle collectivité intégrant au 1^{er} Janvier le SMICTOM du SUD LOCHOIS.

Point sur l'opération Téléthon 2016

Rappel des données :

- 15 jours de collecte du 19 novembre au 4 décembre 2016 inclus
 - ⇒ 51 points d'apport volontaire (toutes les bornes du RELAIS) → 10 958,44kg collectés ;
- Concours auprès des écoles (6 écoles participantes) → 1 341,42kg collectés ;
- Collecte directe dans les bureaux du SMICTOM le 03/12/2016 → 1 037,61kg collectés.

Résultat global : 13 337 kg de TLC collectés

- Le SMICTOM versera un don à l'AFM Téléthon de 3 500€ (Cf. délibération du SMICTOM du Chinonais du 29/03/2016)

Récapitulatif de la séance

N° 2016.23	<i>Evolution des Eco-organismes sur la filière des emballages ménagers à compter du 01.01.2017</i>
N° 2016.24	<i>Modification de l'article 41 du règlement intérieur du SMICTOM du CHINONNAIS « Déchèteries : localisation, horaires et communes desservies »</i>
N° 2016.25	<i>Contrat traitement et valorisation des ferrailles issues des déchèteries du SMICTOM – période 2016 – 2020</i>
N° 2016.26	<i>Marché 2016.01 « Exploitation des 11 déchèteries du SMICTOM du CHINONNAIS : accueil des usagers, entretien des déchèteries, mise à disposition des bennes et enlèvement des déchets non dangereux » : passation d'un avenant n° 1 avec la Sté COVED – Chanceaux Près Loches</i>
N° 2016.27	<i>Convention avec le CPIE Touraine – Val de Loire pour le développement du compostage collectif sur le territoire du SMICTOM du CHINONNAIS</i>
N° 2016.28	<i>Subventions de l'ADEME</i>
N° 2016.29	<i>Tarifs 2017 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

Le Président,
P. MASSARD



LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 12.12.2016 - 17H30

Communes	Nom du délégué
ANCHE (C.C. du Bouchardais)	M. ROUX Claude
ANTOGNY LE TILLAC (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
ASSAY (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. REMMERIE Bernard
AVON LES ROCHES (C.C. du Bouchardais)	M. GONET Jean Marie
AZAY LE RIDEAU (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents Excusés
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. NAULET Vincent
BRASLOU (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
BRAYE SOUS FAYE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
BREHEMONT (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. WAGNER Norbert
BRIZAY (C.C. du Bouchardais)	M. MARQUET Christophe
CANDES ST-MARTIN (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. RAVENEAU Joël
CHAMPIGNY S/ VEUDE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
LA CHAPELLE AUX N. (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Mme DIEU-COURREGÉ Cynthia
CHELLE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents Excusés
CHEZELLES (C.C. du Bouchardais)	Absents
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. DUPONT Jean Luc →procuration donnée à M. GUILLARD Philippe (Chinon)
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. GUILLARD Philippe
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CINAI (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MORIN Claude
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Nord-Ouest)	M. CARLES Jean Marie
COURCOUE (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. SALLARD Raynald
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. du Bouchardais)	M. FOUSSARD Guy
CRISSAY SUR MANSE (C.C. du Bouchardais)	M. LEGROS Jean Jacques
CROUZILLES (C.C. du Bouchardais)	M. NOREL Gérard
FAYE LA VINEUSE (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme LAMOUR Sarah →procuration donnée à M. NAULET V. (Beaumont en Véron)
L'ILE BOUCHARD (C.C. du Bouchardais)	Mme SIMON Christine
JAILNAY (C.C. du Pays de Richelieu)	Mme GAUTIER Carole
LANGAIS (C.C. Touraine Nord-Ouest)	Absents
LEMERE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LIGNIERES DE T. (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents Excusés
LIGRE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
MAILLE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. CHAMPIGNY Joël
MARCAJ (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés
MARCILLY SUR VIENNE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. MAURICE Claudy
MARIGNY MARMANDE (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Nord-Ouest)	M. DOUTRE Enrique
NEUIL (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. DOMENGER Jean-Paul
NOUATRE (C.C. de St Maure de Touraine)	Absents
NOYANT DE TOURAINE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
PANZOULT (C.C. du Bouchardais)	Mme PAIN Isabelle
PARCAY SUR VIENNE (C.C. du Bouchardais)	Mme VERRINE Evelyne →procuration donnée à M. MASSARD Philippe (La Chapelle Aux Naux)
PONT DE RUAN (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
PORTS SUR VIENNE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Mme SUTEAU Claudine
POUZAY (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Mme PESSON Angélique
PUSSIGNY (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
RAZINES (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents Excusés
RICHELIEU (C.C. de Richelieu)	Absents
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. BOUGEARD Sébastien
RILLY SUR VIENNE (C.C. du Bouchardais)	Absents Excusés
RIVARENNES (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. BAZIN Gérard
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LA ROCHE CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés

SACHE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
ST EPAIN (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Mme RICARD Bénédicte
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
SAVIGNY EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. CHAUVELIN Laurent → procuration donnée à M. REMMERIE Bernard (Avoine)
SAZILLY (C.C. du Bouchardais)	Mme BEUN Ghislaine
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
TAVANT (C.C. du Bouchardais)	M. CORDONNIER Jean
THENEUIL (C.C. du Bouchardais)	M. MOREAU Yves
THILOUZE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. JUZEAU Patrice
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. ARRONDEAU Claude
La TOUR ST GELIN (C.C. du Pays de Richelieu)	M. DOLATA Bernard
TROGUES (C.C. du Bouchardais)	Mme VOISINET Yolande
VALLERES (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. DOUCHET Didier
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. du Pays de Richelieu)	M. MECHIN Laurent
VILLAINES LES R. (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. BRUYANT François
VILLEPERDUE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. LEGRAND Gérard

Assistaient également

Services SMICTOM du CH :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme I. JOUSSELIN
- * Mme A. CADEAU
- * Mme S. DAUCE
- *

Absents Excusés

Mme CHEMINOT C. – Trésorerie CHINON

Nombre de membres en exercice : 77

Membres présents : 41

Membres votants : 41 + 4 procurations

Secrétaire de séance : M. SALLARD Raynald